

Primes des ouvriers du BTP de la Guadeloupe
à compter du 1^{er} mai 2023

ANCIENNETE	<ul style="list-style-type: none"> - de 3 à 6 ans : 3 % - de 6 à 9 ans : 4,5 % - de 9 à 15 ans : 7 % - de 15 à 20 ans : 8,5 % - de 20 ans et plus : 13 %
HAUTEUR	<ul style="list-style-type: none"> - de 12 à 24 m : 2,24 € par jour - au-dessus de 24 m : 3,51 € par jour <p>Est également accordée au grutier dont le poste de travail est en cabine surélevée au delà de 12 m.</p>
MARTEAU PIQUEUR	0,29 € par heure d'utilisation, tel que prévu à la convention collective.
OUTILLAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Maçon : 0,10 € par heure - Charpentier : 0,10 € par heure - Menuisier : 0,10 € par heure - Carreleur : 0,09 € par heure - Electricien : 0,09 € par heure - Plombier : 0,15 € par heure
PANIER	8,13 € par jour aux ouvriers sédentaires de l'entreprise qui seraient envoyés occasionnellement sur des chantiers à la demande de l'entreprise et qui, de ce fait, ne pourraient plus rentrer déjeuner chez eux. Cette prime est accordée lorsque la distance du déplacement est supérieure de 7 kms du lieu de travail habituel.
PROFONDEUR	<ul style="list-style-type: none"> - de 1,50 m à 2 m : 1,26 € par jour - à partir de 2 m : 4,09 € par jour
SALISSURE (travaux insalubres)	3,19 € par jour Bénéficient également de cette prime de salissure, en plus des catégories prévues à la convention collective, les ouvriers qui travaillent au ponçage des bétons et aux graisseurs de coffrages métalliques.
INDEMNITE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT	57,67 € par mois à tous les ouvriers pour couvrir les frais de déplacement du domicile au lieu de travail ou d'embauche pour les entreprises qui considèrent que l'embauche journalière se fait au siège.



Baie-Mahault, le 22 mai 2023

Signataires

Collège des salariés
FTC CGTG

FTC CGTG

Collège des employeurs
FRBTP Guadeloupe